

# ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

## **Consultation publique** –

Le 4 septembre à 18h30 s'est tenue une consultation publique à la salle du centre communautaire Louis-Renaud, tel que prévu aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, portant sur le projet suivant, à savoir :

- Projet de règlement numéro 197-06-2018 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions et corrections à certaines dispositions générales visant les piscines, les foyers extérieurs, les rives et les usages de la zone agricole A-118 et des zones villégiature V-420 et V-421

Madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable explique les projets des Règlements et répond aux questions des personnes présentes.

La consultation s'est terminée à 18h36

Vingt-quatre (24) personnes et étaient présentes.

# *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

LE 4 SEPTEMBRE 2018

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 4 septembre 2018, à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 10-05-170.

À laquelle sont présents :

Madame Catherine Trickey	Mairesse
Madame Kathleen Wilson	Siège # 1
Madame Sylvie Décosse	Siège # 3
Monsieur Kevin Maurice	Siège # 4
Monsieur Antoine Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Est absent :

Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
---------------------------------	-----------

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de Madame Catherine Trickey, Mairesse

Est également présente :

Madame Sonja Lauzon, directrice générale adjointe

## ORDRE DU JOUR

1. MOMENT DE RÉFLEXION

*Nomination de madame Sonja Lauzon à titre de greffière pour la tenue de la séance*

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Vingt-quatre (24) personnes étaient présentes dans la salle des délibérations

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2018

6. ADOPTION DE LA LISTE DE PAIEMENTS ET DES CHÈQUES

7. DÉPÔT PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DES DOCUMENTS SUIVANTS:

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

- 7.1 Liste des paiements et des chèques en date du 30 août 2018  
Total: **771 197,23 \$.**
- 7.2 Rapport mensuel du Service de l'urbanisme et du développement durable :
- |  |                      |
|--|----------------------|
| <b>Valeur au cours du mois de juillet 2018 :</b> | <b>578 725 \$</b>    |
| <b>Valeur au cours du mois de juillet 2017 :</b> | <b>586 518 \$</b>    |
| <b>Valeur pour l'année 2018 :</b>                | <b>12 356 002 \$</b> |
- 7.3 Procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme de 23 août 2018
- 7.4 Rapport mensuel du Service de sécurité incendie du mois de juillet 2018

### **GESTION ET ADMINISTRATION**

- 8.1 Adoption du Règlement XXX-2018 portant sur la gestion contractuelle de la Ville de Brownsburg-Chatham (Conversion de la politique de la gestion contractuelle en règlement)
- 8.2 Adoption du Règlement d'emprunt numéro XXX-2018 pour des travaux de réhabilitation de la chaussée sur une longueur de 5.8 kilomètres, longueur totale de la montée Robert
- 8.3 Adoption du Règlement numéro XXX-2018 concernant la tarification ainsi que la garde des animaux sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 229-2016
- 8.4 Sensibiliser la population à la réduction de l'utilisation des pailles de plastiques sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham

### **RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS**

- 9.1 Entériner l'embauche d'une commis aux prêts et espace internet pour la bibliothèque municipale
- 9.2 Entériner l'embauche d'une préposée aux requêtes et service à la clientèle
- 9.3 Acceptation de la lettre de démission du Service des loisirs et culture, monsieur David Toussaint
- 9.4 Acceptation de la lettre de démission de la préposée aux requêtes et service à la clientèle, madame Émilie Gagné
- 9.5 Acceptation de la lettre de démission de la commis aux prêts et espace interne, madame Anny Lapierre

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

### **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

- 11.1 Abrogation de la résolution 18-03-93 - Contrat de téléavertisseur pour le Service de sécurité incendie
- 11.2 Modification de la résolution numéro 18-06-195 - Embauche de nouveaux pompiers du service de sécurité incendie

### **URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- 12.1 Adoption du Règlement numéro 197-05-2018 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre les résidences pour les travailleurs agricoles dans les zones agricoles et d'édicter un encadrement réglementaire
- 12.2 Adoption du second projet de règlement numéro 197-06-2018 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions et corrections à certaines dispositions générales visant les piscines, les foyers extérieurs, les rives et les usages de la zone agricole A-118 et des zones villégiature V-420 et V-421
- 12.3 Demande de PIIA numéro 2018-17 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (réfection du perron avant) – Propriété située au 349, rue des Érables (lot 4 235 996 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 – Madame Blanca Estela Hernandez Vasquez  
**(recommandée favorablement par le CCU)**
- 12.4 Demande de PIIA numéro 2018-20 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (modification des ouvertures du bâtiment principal et remplacement du revêtement extérieur de la façade avant secondaire) – Propriété située au 233, rue Mountain (lot 4 236 288 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 – Monsieur Simon Dulude Daoust  
**(recommandée favorablement par le CCU)**
- 12.5 Demande de PIIA numéro 2018-21 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement du revêtement de la cheminée et réfection du perron en cour avant) – Propriété située au 268, rue des Érables (lot 4 236 297 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 – Monsieur Mathieu Lapointe  
**(recommandée favorablement par le CCU)**

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

- 12.6 Demande de PIIA numéro 2018-22 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement des fenêtres et remplacement revêtement de toiture) – Propriété située au 263, rue Mountain (lot 4 236 219 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 – Monsieur Steve Presseault  
**(recommandée favorablement par le CCU)**
- 12.7 Demande de PIIA numéro 2018-23 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement du revêtement de la toiture, fenêtres et ajout d'une lucarne) – Propriété située au 306, rue Principale (lot 4 235 865 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 – Monsieur Richard Hould  
**(recommandée favorablement par le CCU)**
- 12.8 Demande de PIIA numéro 2018-24 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement d'une fenêtre sur le bâtiment principal) – Propriété située au 260, rue Mountain (lot 4 236 222 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 – Monsieur Guillaume Tremblay Choinière  
**(recommandée favorablement par le CCU)**
- 12.9 Demande : Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville / Volet bâtiments résidentiels existants - Immeuble situé au 268, rue des Érables (lot 4 236 297 du cadastre du Québec) – Monsieur Mathieu Lapointe – Acceptation de la proposition et attribution de l'aide financière  
**(recommandée favorablement par le CCU)**
- 12.10 Cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – Demande de permis de lotissement numéro 2018-00015 – Création du lot 6 267 932 du cadastre du Québec – Monsieur Michel Bélanger et madame Mélissa Martel Pronovost (montant des frais de parcs et terrains de jeux : 4 550 \$)
- 12.11 Cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – Demande de permis de lotissement numéro 2018-00016 – Création des lots 6 269 375 et 6 269 376 du cadastre du Québec – Monsieur Alain Ross pour et au nom de A & A Ressources Immobilières inc. (montant des frais de parcs et terrains de jeux : 11 670 \$)
- 12.12 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre l'aliénation d'une partie du lot 4 234 571 du cadastre du Québec, route du Nord, ayant une superficie de 59 008,4 mètres carrés – Monsieur Jonathan Rochefort

# *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

## **TRAVAUX PUBLICS**

13.1 Programme d'aide à la voirie locale – Volet – Redressement des infrastructures routières locales - Autorisation de démarches d'aide financière (PIIRL)

13.2 13.2 Processus d'appel d'offres pour la réhabilitation d'un tronçon de la rue Principale entre les rues du Couvent et de la Septaco – Annulation du présent processus

**14. Correspondance**

**15. Varia**

**16. 2<sup>e</sup> période de questions**

**17. Levée de la séance**

*La mairesse, madame Catherine Trickey, nomme madame Sonja Lauzon, à titre de greffière pour la tenue de la présente séance.*

## **18-09-286 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du l'ordre du jour proposé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reporter le point 12.2 à une séance ultérieure;

**12.2** Adoption du second projet de règlement numéro 197-06-2018 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions et corrections à certaines dispositions générales visant les piscines, les foyers extérieurs, les rives et les usages de la zone agricole A-118 et des zones villégiature V-420 et V-42.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

Adoptée à l'unanimité

## **1<sup>ère</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS**

À 19 h, la période des questions est ouverte.

*De à 19h02 à 19h05 : Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et madame la Mairesse, leur répond.*

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**18-09-287      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2018**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Kathleen Wilson, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 août 2018 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

**18-09-288      ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES  
PAIEMENTS POUR LE MOIS D'AOÛT 2018**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par la Directrice générale adjointe, madame Sonja Lauzon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Kathleen Wilson, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois d'août 2018, en date du 30 août 2018, au montant de 771 197,23 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité

**DÉPÔT PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE  
DES RAPPORTS SUIVANTS :**

**DÉPÔT PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DES DOCUMENTS  
SUIVANTS:**

- LISTE DES PAIEMENTS ET DES CHÈQUES EN DATE DU 30 AOÛT 2018 : **TOTAL: 771 197.23 \$.**
- Rapport mensuel du Service de l'urbanisme et du développement durable :

Valeur au cours du mois de juillet 2018 :	<b>578 725 \$</b>
Valeur au cours du mois de juillet 2017 :	<b>586 518 \$</b>
Valeur pour l'année 2018 :	<b>12 356 002 \$</b>

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

- Procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme du 23 août 2018
- Rapport mensuel du Service de sécurité incendie du mois de juillet 2018

### **GESTION ET ADMINISTRATION**

18-09-289

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 254-2018 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM (CONVERSION DE LA POLITIQUE DE LA GESTION CONTRACTUELLE EN RÈGLEMENT)**

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Kévin Maurice, à la séance ordinaire tenue le 7 août 2018 et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à cette même date;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la *Loi*, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QU'il est mentionné par la Mairesse, madame Catherine Trickey, les objets du règlement, sa portée, le cas échéant.

ATTENDU les derniers développements relatifs à la mise en œuvre du Projet de loi 122, Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir (L.Q. 2017, c.13);

ATTENDU quelques 150 amendements des lois municipales ainsi que des mesures transitoires;

ATTENDU QUE le projet de loi est en vigueur depuis le 16 juin 2017, à l'exception de certaines dispositions qui sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018;

ATTENDU le Projet de loi 155, Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics;

ATTENDU qu'il est requis que malgré l'adoption d'une Politique de gestion contractuelle le 6 décembre 2010, sous la résolution numéro 10-12-480 en vertu de l'article 573.3.1.2. de la Loi sur les cités et villes, d'adopter un Règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QU'il y a lieu que le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham convertisse la Politique de gestion contractuelle en Règlement sur la gestion contractuelle afin de respecter les règles édictées par le Gouvernement par l'effet de l'article 278 de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, L.Q. 2017 c. 13.



# ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la Directrice générale adjointe, madame Sonja Lauzon ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland, appuyé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu:

**QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ** par règlement du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, et il est par le présent règlement statué et ordonné, comme suit :

## **ARTICLE 1**

### **1. CONTEXTE**

#### *Importance de la fonction d'approvisionnement*

L'activité contractuelle et la fonction approvisionnement de la Ville constituent une fonction importante, vitale et qui peut regrouper un ensemble de services municipaux aux citoyens (déneigement, collecte de déchets, contrôle animalier sur le territoire, etc.).

#### *Contexte légal et réglementaire des approvisionnements de la Ville*

La Ville de Brownsburg-Chatham est assujettie, dans le cadre des approvisionnements de la Ville, autant pour l'obtention de services que pour l'exécution de travaux, aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

#### *Modifications législatives récentes*

Aux cours des derniers mois, le législateur est intervenu, à la suite de l'adoption des projets de loi 76 et 102, pour ajouter aux obligations des municipalités au chapitre du choix des cocontractants, notamment en les obligeant à se doter d'une politique de gestion contractuelle.

Il y a donc lieu pour la Ville de Brownsburg-Chatham de se doter d'une telle politique de gestion contractuelle avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

## **ARTICLE 2**

### **2. OBJETS**

La présente section vise à mettre en relief les principes de saine gestion contractuelle sur lesquelles s'appuie la présente politique. Il est du devoir de tous les intervenants des processus d'attribution et d'exécution des contrats de connaître ses principes, dans la mesure où ceux-ci guident toutes leurs actions.

# ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

## *Intérêt public*

Les intervenants des processus d'attribution et d'exécution des contrats sont tenus d'agir dans l'intérêt public. Chacune de leurs décisions doit être justifiée par un souci démontré de prendre la meilleure décision possible dans l'intérêt des citoyens.

## *Respect de la Loi*

Les intervenants des processus d'attribution et d'exécution des contrats sont tenus d'agir dans le respect de la *Loi*. Ils doivent respecter non seulement la lettre mais aussi l'esprit de la *Loi*.

## *Accessibilité de l'information aux soumissionnaires*

Pour être véritablement concurrentiels, l'information aux soumissionnaires potentiels doit être facilement accessible. Cependant, il ne faut pas que l'accès à ces informations puisse en permettre un mauvais usage, d'où l'importance de respecter certaines règles de confidentialité.

## *Transparence du processus d'attribution des contrats*

Les intervenants des processus d'attribution et d'exécution des contrats d'approvisionnements doivent souscrire au principe de transparence, c'est-à-dire que les règles d'attribution des contrats doivent être claires et compréhensibles et les critères pour le choix du cocontractant doivent être connus des soumissionnaires.

## *Équité et intégrité du processus d'attribution des contrats*

Les processus d'attribution des contrats doit préconiser une analyse qui tient compte du mérite des soumissions, sans faire de favoritisme. Les règles pour adjuger un contrat doivent être suivies, de manière uniforme et impartiale.

## *Saine gestion du processus d'attribution des contrats*

La gestion des processus d'attribution et d'exécution des contrats avec la Ville doit s'appuyer sur des bonnes pratiques et des méthodes éprouvées.

## *Vulnérabilité inhérentes au processus d'attribution des contrats*

La politique de gestion identifie quelles sont les vulnérabilités du processus d'attribution et d'exécution des contrats, pour chacune des étapes qui le compose. Elle indique quels sont les comportements inadmissibles pour chacune de ces étapes.

## *Reddition de compte et imputabilité*

Les intervenants du processus d'attribution et d'exécution du contrat répondent de leur gestion. Chacun des intervenants doit connaître son rôle et ses responsabilités. Il prend soin d'expliquer ses décisions, à l'aide de la documentation pertinente le cas échéant, lorsqu'on lui demande de rendre compte.

# *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

## **ARTICLE 3**

### **3. PORTÉE**

La présente politique de gestion contractuelle s'applique au Maire, aux membres du Conseil municipal, ainsi qu'au personnel de la Ville.

Elle s'applique également à tout mandataire ou représentant de la Ville lorsque celui intervient à l'intérieur du processus d'attribution et d'exécution des contrats.

Enfin, elle lie les soumissionnaires, les fournisseurs de même que toute personne qui, par ses actions, cherche à conclure un contrat avec la Ville.

## **ARTICLE 4**

### **4. TERMINOLOGIE**

#### *Contrat de la Ville*

Tout contrat par lequel la Ville obtient des services, fait faire des travaux, achète des biens, et pour lesquels elle s'engage à déboursier une somme à titre de paiement.

#### *Fonctionnaire désigné*

Désigne une personne physique à l'emploi de la Ville de Brownsburg-Chatham et dont le Conseil municipal a chargé, via son règlement de délégation d'autorisation de compétences et ses amendements (règlements numéros 157-2010 et 157-01-2010), de faire la gestion du processus d'attribution et d'exécution des contrats.

#### *Mandataire*

Désigne une personne physique ou morale chargée par le Conseil de la conseiller ou de la représenter dans l'une ou l'autre des étapes du processus d'attribution et d'exécution des contrats, en soutien au fonctionnaire désigné.

#### *Fournisseur*

Désigne une personne physique ou morale qui est l'adjudicataire d'un contrat avec la Ville.

## **ARTICLE 5**

### **5. OBJECTIF DE LA POLITIQUE**

La présente politique constitue une politique de gestion contractuelle instaurant des mesures conformes à celles exigées en vertu de l'article 573.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et vise à instaurer plus de transparence et une meilleure gestion des contrats municipaux au sein de la Ville.

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

Ainsi, la Ville instaure par la présente politique des mesures visant à :

- Assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres d'un comité de sélection relativement à une demande de soumission pour laquelle il a présenté une soumission ;
- Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres ;
  
- Assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté sous l'égide de cette loi ;
- Prévenir des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption ;
- Prévenir les situations de conflit d'intérêt ;
- Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumission et de la gestion du contrat qui en résulte ;
- Encadrer la prise de toute décision qui a pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

Le tout, afin de promouvoir la transparence de l'octroi des contrats municipaux dans le respect des règles relatives à l'adjudication de tels contrats prévus dans les lois qui régissent le fonctionnement des organismes municipaux.

### *Type de contrats visés*

La présente politique est applicable à tout contrat conclu par la Ville, y compris les contrats octroyés de gré à gré, par appel d'offres sur invitation ou publique.

Au cours de la période de garantie d'un bien et dans le but de protéger la garantie, l'acheteur n'est pas tenu de suivre la méthode de sélection du fournisseur pour l'achat de pièces ou l'entretien.

Elle ne s'applique pas lorsque la Ville est en position de consommateur ou lorsqu'elle est dans la position de vendeur de biens ou de services compte tenu des adaptations nécessaires.

### *Personne chargée de contrôler son application*

Le directeur général et trésorier est la personne responsable de l'application de la présente politique sous réserve du pouvoir de contrôle et de surveillance prévu à l'article 52 de la *Loi sur les cités et villes*.

### **ENCADREMENT DU PROCESSUS CONTRACTUEL**

L'approbation d'une commande ou la signature d'un contrat est assujettie au règlement de délégation d'autorisation des dépenses en vigueur au moment de l'achat.

Toute commande ou tout contrat doit, suite à son approbation, être consigné au registre des engagements financiers.

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

### ACHATS DE MOINS DE 25 000\$

En général, les acquisitions sont identifiées lors de la planification du budget, du programme triennal de dépenses en immobilisation, des politiques opérationnelles ou des contrats d'approvisionnement annuels ou pluriannuels.

L'acheteur d'un bien et/ou d'un service doit engager le processus d'acquisition de façon à réduire les urgences ainsi qu'à se donner suffisamment de temps pour appliquer toutes les procédures décrites et favoriser l'obtention d'une offre au meilleur coût possible.

Dans le cadre d'un achat de bien et/ou de service pour répondre à un cas de force majeure et selon le décret du Maire, l'acheteur n'est pas tenu au processus de sélection de fournisseurs tel que présentement décrit.

La planification des achats d'un bien et/ou d'un service vise également le regroupement de biens et/ou de services similaires pouvant être utilisés dans l'ensemble de l'organisation afin d'augmenter le pouvoir d'achat.

L'acheteur est tenu de faire une demande de prix et de consigner le résultat pour tous les achats de 1 000\$ et plus.

Pour déterminer la méthode de demande de prix, l'acheteur évalue le montant de l'achat incluant les taxes.

Selon l'évaluation du coût de l'achat, l'acheteur fait une demande de prix selon l'une des méthodes qui suit, à savoir :

- Un achat dont la valeur est de moins de 1 000\$ : à la discrétion de l'acheteur;
- Un achat dont la valeur est de 1 000\$ à 5 000\$ : une demande verbale de prix auprès d'au moins deux (2) fournisseurs.

Afin de favoriser l'achat local, il sera possible pour le responsable des achats de prendre le 2<sup>ème</sup> fournisseur le moins cher, si ce dernier est résidant sur le territoire ou a sa place d'affaires dans la Ville de Brownsburg-Chatham et si le prix fourni n'a pas plus de 5% de différence avec le prix du fournisseur le moins cher.

- Un achat de pièce(s) ou d'entretien de véhicule(s) ou de machinerie d'une valeur de moins de 25 000\$, au cours de la période de garantie : une invitation verbale auprès du ou des représentants du fournisseur de la garantie;
- Un achat de pièce(s) ou d'entretien de véhicule(s) ou de machinerie d'une valeur de moins de 25 000\$ : une invitation verbale auprès d'au moins deux (2) fournisseurs;
- Un achat dont la valeur est de 5 000\$ à 25 000\$ : une proposition écrite suite à une invitation verbale auprès d'au moins deux (2) fournisseurs.

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

### ACHATS DE PLUS DE 25 000\$ (toutes taxes incluses)

Un achat dont la valeur est de 25 000\$ à 100 000\$ : une invitation écrite auprès d'au moins deux (2) fournisseurs, et ce, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

Un achat dont la valeur est de plus de 100 000\$ (toutes taxes incluses): un appel d'offres public, et ce, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

#### 1. Mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres d'un comité de sélection relativement à une demande de soumission pour laquelle il a présenté une soumission :

##### ➤ Responsable en octroi de contrat :

- Un responsable en octroi de contrat doit être nommé pour chaque appel d'offres afin de pouvoir fournir les informations administratives et techniques, concernant toute procédure d'appel d'offres, aux soumissionnaires potentiels;
- Tout appel d'offres doit prévoir que le soumissionnaire doit, pour tout renseignement, s'adresser uniquement au responsable en octroi de contrat dont les coordonnées apparaissent à l'appel d'offres.

##### ➤ Contrevenant :

- Tout appel d'offres doit prévoir que, advenant qu'une personne communique ou tente de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un membre du comité de sélection relativement à une demande de soumissions pour laquelle elle, ou une personne qu'elle représente, a présenté une soumission, cette soumission sera rejetée.

Au moyen d'un engagement et/ou d'une déclaration du soumissionnaire / Voir Annexe « A ».

- Tout appel d'offres doit préciser que la Ville pourra résilier ou amender un contrat obtenu par une entreprise qui a communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à cet appel d'offres.

Au moyen d'un engagement et/ou d'une déclaration du soumissionnaire / Voir Annexe « A ».

##### ➤ Formation :

- Une personne doit être désignée afin de fournir aux membres des comités de sélection, à leurs secrétaires ainsi qu'aux responsables en octroi de contrat les informations nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions.

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

### **2. Mesures visant à favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres :**

- Dirigeant administratif de la Ville (Directeur général et trésorier) :
  - Le dirigeant de la Ville doit transmettre annuellement au Conseil municipal le coût des contrats, dont la valeur unitaire est inférieure à 25 000\$, par catégorie de contrat et par fournisseur des contrats d'approvisionnement, de construction et de services.
- Responsable en octroi de contrat :
  - Tout renseignement disponible concernant un appel d'offres doit être accessible de manière impartiale et uniforme par tous les soumissionnaires potentiels;
  - Préalablement à la décision d'aller en appel d'offres, le responsable en octroi de contrat doit attester que les données sont fiables.
- Confidentialité :
  - Informer et sensibiliser les employés et les membres du Conseil municipal relativement aux normes de confidentialité.
- Admissibilité :
  - Tout appel d'offres doit prévoir que pour être admissible à l'adjudication d'un contrat, un soumissionnaire, ainsi que tout sous-traitant qui s'associe à la mise en œuvre de sa soumission, ne doit pas avoir été déclaré, dans les cinq (5) dernières années, coupable de collusion, de manœuvre frauduleuse ou autres actes de même nature ou tenus responsables de tels actes, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat, par une décision finale d'un tribunal, d'un organisme ou d'une personne exerçant des fonctions judiciaires ou quasi judiciaires.

Au moyen d'une déclaration assermentée / Voir Annexe « B ».

### **3. Mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté sous l'égide de cette loi :**

- Déclaration et engagement contractuels :
  - Prévoir dans tout appel d'offres et contrat :
    - Une déclaration dans laquelle le cocontractant ou le soumissionnaire, incluant ses représentants, affirme(nt) solennellement que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention du contrat, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes*.

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

Tout appel d'offres doit prévoir que le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.

Voir Annexe « C ».

- Une clause permettant à la Ville, en cas de non-respect de la *Loi* ou du *Code*, de résilier le contrat si le non-respect est découvert après l'attribution du contrat, et ce, pour autant que le manquement soit lié à des événements directement liés à un contrat ou un appel d'offres de la Ville.

### ➤ Identification des situations à risques :

- Faire état aux élus et aux employés susceptibles de faire l'objet de communications d'influence, de leurs responsabilités à l'égard de la *Loi* sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du *Code de déontologie des lobbyistes*;
- Rechercher au registre des lobbyistes les inscriptions des lobbyistes qui concernent la Ville de Brownsburg-Chatham.

### ➤ Formation :

- Fournir aux élus et aux employés de la Ville associés au dossier de la gestion contractuelle la documentation et l'information de base sur l'encadrement du lobbyisme.

Tout membre du Conseil municipal et tout employé doit être sensibilisé afin de s'assurer que toute personne qui cherche à l'influencer est inscrite au registre des lobbyistes prévu par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (*Loi*). Si la personne n'est pas inscrite, il l'invite à le faire.

Si une personne refuse de s'inscrire au registre des lobbyistes ou de respecter la *Loi* ou le *Code de déontologie des lobbyistes* (*Code*), le membre du Conseil ou l'employé s'abstient de traiter avec cette personne et, s'il y a lieu, communique avec le Commissaire au lobbyisme.

#### **4. Mesures visant à prévenir des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption :**

### ➤ Accessibilité et concurrence :

- Élaborer les documents d'appel d'offres afin que les coûts pour leur obtention soient le plus bas possible, pour ce faire;
- Rationaliser la procédure et uniformiser les formulaires, élaborer des documents types, établir des délais suffisants en autant que possible;
- Ne pas recourir à l'établissement de conditions limitant la concurrence;



## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

- Dans le cas d'un appel d'offres par voie d'invitation écrite, favoriser l'invitation d'entrepreneurs différents afin de maximiser la concurrence, par exemple en invitant des entreprises locales et régionales.
- Visite des chantiers (confidentialité et non divulgation) :
  - Ne prévoir aucune participation obligatoire à des visites de chantier en groupe;
  - Limiter la tenue de visites de chantier non obligatoire en groupe aux projets de réfection d'ouvrages existant dont l'ampleur est telle que le projet ne peut pas être décrit de façon précise aux documents d'appel d'offres.
- Appel d'offres par invitation :
  - Effectuer, dans la mesure du possible, une rotation des fournisseurs pour tous les appels d'offres sur invitation.
- Droit de non attribution :
  - Tout appel d'offres doit prévoir qu'advenant que les soumissions soient plus élevées que les taux du marché ou les prévisions budgétaires prévues, la Ville se réserve le droit de ne retenir aucune soumission.
- Engagement :
  - Exiger dans les documents d'appel d'offres un engagement solennel du soumissionnaire à l'effet que sa soumission est établie sans collusion, communication, entente ou arrangement avec un concurrent sous peine d'inéligibilité à soumissionner pendant cinq (5) ans, suite à la reconnaissance de sa culpabilité. Le défaut de produire cet engagement solennel a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission. Voir Annexe « D ».
- Retrait de la soumission :
  - Aucune clause d'un appel d'offres ne doit permettre le retrait d'une soumission après son ouverture.
- Sanction :
  - Tout appel d'offres doit prévoir que tout don, paiement, offre, rémunération ou avantage accordé à un employé ou un membre du comité de sélection ou du conseil, en vue de se voir attribuer un contrat peut entraîner, sur décision du conseil, le rejet de la soumission ou, le cas échéant, la résiliation du contrat.
- Dédommagement :
  - Prévoir qu'un cautionnement d'exécution des obligations de contrat doit être fourni par le soumissionnaire.

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

### **5. Mesures visant à prévenir les situations de conflit d'intérêt :**

- Constitution des comités de sélection :
  - Adopter un règlement déléguant le pouvoir de former un comité de sélection à un fonctionnaire ou employé de la Ville;
  - Le comité de sélection doit être constitué avant le lancement de l'appel d'offres.
- Membres des comités de sélections :
  - Chaque membre du comité de sélection a la responsabilité d'analyser individuellement la qualité de chacune des soumissions conformes reçues avant l'évaluation par le comité de sélection.
- Évaluation des soumissions :
  - Les critères servant à l'évaluation, lorsque le prix des soumissions conformes n'est pas le seul élément décisionnel, doivent être décrits et pondérés à l'avance, et publiés dans les documents d'appel d'offres.

### **ARTICLE 6**

### **6. Mesures visant à prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumission et de la gestion du contrat qui en résulte :**

- Consultants professionnels externes :
  - Éviter, dans la mesure du possible, de recourir à des consultants professionnels externes pour l'exécution de la procédure d'appel d'offres, notamment pour l'élaboration du document d'appel d'offres;
  - Dans le cas d'utilisation de consultants professionnels externes, faire signer des engagements de confidentialité et inclure une clause de limitation relativement à l'usage des renseignements qui sont fournis aux fins de l'exécution de leur mandat. Voir Annexe « E ».
- Communication des soumissionnaires :
  - Tout appel d'offres doit prévoir que tout soumissionnaire doit produire une déclaration relative aux communications tenues avec des concurrents dans la présentation de leurs soumissions. Le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission. Voir Annexe « D ».
- Prix trop élevé :
  - Tout appel d'offres doit prévoir qu'advenant que les soumissions soient plus élevées que les taux du marché ou des prévisions budgétaires, la Ville se réserve le droit de ne retenir aucune soumission.

# ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

## **ARTICLE 7**

### ***7. Mesures visant à encadrer la prise de toute décision qui a pour effet d'autoriser la modification d'un contrat :***

- Dépassement de budget :
  - Toute modification à un contrat entraînant une dépense supplémentaire doit faire l'objet d'un examen minutieux, notamment ceux attribués à une hausse des coûts des ressources;
  - Porter une attention particulière à la confection du cahier de charge pour éviter d'ouvrir la porte aux dépassements de coûts. Lorsque la nature du contrat le permet, les descriptions de produits et de quantités attendues devraient être évitées et référez plutôt à la performance et à l'atteinte de résultats.
  - Tenir des réunions de chantier régulièrement pour assurer le suivi des contrats.
- Élaboration de l'appel d'offres (cahier de charges) :
  - Établir les appels d'offres clairs, complets et non discriminatoires;
  - Faire vérifier, par une entité extérieure au processus d'appel d'offres, la clarté des spécifications afin de s'assurer de leur bonne compréhension.

## **ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Catherine Trickey,  
Mairesse

---

Sonja Lauzon,  
La directrice générale adjointe  
et greffière

Avis de motion :           Le 7 août 2018  
Dépôt du projet :        Le 7 août 2018  
Adopté :                    Le 4 septembre  
Avis public :              Le  
Transmission MAMOT :

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

18-09-290

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO  
255-2018 POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION  
DE LA CHAUSSÉE SUR UNE LONGUEUR DE  
5.8 KILOMÈTRES, LONGUEUR TOTALE DE LA  
MONTÉE ROBERT**

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Stephen Rowland, à la séance ordinaire tenue le 7 août 2018 et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à cette même date;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la *Loi*, avoir reçu une copie dudit projet de règlement d'emprunt au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement d'emprunt étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QU'il est mentionné par la Mairesse, madame Catherine Trickey, les objets du règlement, sa portée, le cas échéant, son coût, son mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement;

ATTENDU QUE l'exécution des travaux de réhabilitation sur une longueur de 5.8 kilomètres seront effectués sur la montée Robert, décrits à l'annexe « A » faisant partie intégrante du présent règlement;

ATTENDU QUE lesdits travaux à être effectués sur la montée Robert sont décrits à l'annexe « A », sont visés par ces articles et seront donc payés à même un emprunt à cet effet ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des prix budgétaires préparés pour la réhabilitation de la montée Robert contenus dans un rapport produit par le Service des travaux publics de la Ville de Brownsburg-Chatham;

ATTENDU les recommandations de la directrice du Service des travaux publics, madame Sonja Lauzon, afin d'aller de l'avant avec lesdits projets de construction et de réhabilitation de la surface de roulement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland, appuyé monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE les travaux soient décrétés conformément à la Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q., chap. T-14);

**QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ** par règlement du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, et il est par le présent règlement statué et ordonné, comme suit :

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

### **ARTICLE 1 :**

Les attendus font partie intégrante dudit règlement d'emprunt.

### **ARTICLE 2 :**

Le Conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réhabilitation de la surface de roulement sur la montée Robert sur l'ensemble du tronçon mesurant 5.8 kilomètres, décrits à l'annexe « A » du présent règlement produit par la Ville de Brownsburg-Chatham incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert au détail de ladite somme, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

### **ARTICLE 3 :**

Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 600 000 \$, pour les fins du présent règlement d'emprunt.

### **ARTICLE 4 :**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement d'emprunt, le Conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 600 000 \$ sur une période de dix (10) ans (annexe « A »);

### **ARTICLE 5:**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **ARTICLE 6 :**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement d'emprunt est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement d'emprunt et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### **ARTICLE 7 :**

Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée pour le présent règlement.

Le Conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham**

**ARTICLE 8 :**

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

\_\_\_\_\_  
Catherine Trickey,  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Sonja Lauzon,  
Directrice générale adjointe  
et greffière

Avis de motion :	Le 7 août 2018
Dépôt du projet :	Le 7 août 2018
Adopté :	Le 4 septembre 2018
Avis registre :	Le
Registre :	Le
Approbation du règlement :	Le
Entrée en vigueur :	Le

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 255-2018**

**ANNEXE « A »**

<b>Travaux de réhabilitation de la chaussée sur 5,8 km – Montée Robert</b>			
Traitement de surface double			278 250.00 \$
Rechargement			132 120.00 \$
Laboratoire géotechnique			25 000.00 \$
Méga-Ponceau			50 000.00 \$
Sous-total des coûts directs			485 370.00 \$
Imprévus 10%			48 537.00 \$
Honoraires professionnels – Surveillance des travaux	5%		24 268.50 \$
TVQ à payer	50%		27 839.01 \$
Frais d'émission de l'emprunt	3%		14 561.10 \$
Sous-total des frais incidents			115 205.61 \$
Grand total règlement d'emprunt			<b>600 575.61 \$</b>

Adoptée à l'unanimité

# *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

**18-09-291 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 256-2018  
CONCERNANT LA TARIFICATION AINSI QUE LA  
GARDE DES ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA  
VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM ABROGEANT ET  
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 229-2016**

ATTENDU QU'aux termes de l'article 412 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil municipal a le pouvoir de régler sur les chiens, les fourrières et la garde des animaux;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger et de remplacer le Règlement numéro 229-2016 concernant la garde des animaux sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent Règlement a été dûment présenté et déposé, à cette même date, par monsieur le conseiller Stephen Rowland lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et résolu :

**QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, et il est par le présent règlement statué et ordonné, comme suit, à savoir :**

## **CHAPITRE I DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

### ***1. Définitions***

Pour l'interprétation du présent titre, à moins que le contexte n'indique un sens différent ou encore de déclarations expresses contraires, les expressions suivantes désignent:

- «animal»:** Employé seul désigne toute et chacune des catégories décrites dans ce chapitre.
- «animal domestique»:** Animal de compagnie telle que le chien, le chat, les poissons, les oiseaux, les petits rongeurs de compagnie, les tortues miniatures ou les lapins miniatures.
- «animal indigène»:** Animal dont l'espèce ou la sous-espèce n'a pas été normalement apprivoisée par l'homme et qui est indigène au territoire québécois. De façon non limitative, les ours, castors, chevreuils, loups, coyotes, renards, rats laveurs, mouffettes sont considérés comme des animaux indigènes au territoire québécois.

# *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

## **Espèces animales indigènes à**

### **« Déclaration obligatoire » :**

Carcajou, caribou, castor, cerf de Virginie, couguar, coyote, loup, loutre de rivière, lynx du Canada, lynx roux, martre d'Amérique, opossum d'Amérique, orignal, ours noir, pékan et renard gris.

### **«Animal non-indigène»:**

Animal dont l'espèce ou la sous-espèce n'a pas été normalement apprivoisée par l'homme et qui est non indigène au territoire québécois. De façon non limitative, les tigres, lions, léopards, lynx, serpents et autres reptiles sont considérés comme des animaux non-indigènes au territoire québécois.

**«gardien»:** Toute personne qui a la propriété, la possession ou la garde d'un animal.

Zone tel que défini par la Loi sur la

**« zone agricole » :** Protection du territoire agricole.

### **« Ville » :**

Indique la Ville de Brownsburg-Chatham.

### **« Unité d'occupation » :**

Unité d'évaluation telle qu'elle appert au rôle d'évaluation avec un bâtiment principal dessus érigé.

## **CHAPITRE II GARDE DES ANIMAUX**

### **SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### ***2. Animaux indigènes ou non-indigènes***

Il est interdit à toute personne de garder un animal indigène ou non-indigène au territoire québécois dans les limites de la Ville. Seuls les animaux domestiques peuvent y être gardés.

#### ***3. Animal agricole***

L'animal que l'on retrouve habituellement sur une exploitation agricole et qui est gardé particulièrement pour fins de reproduction ou d'alimentation ne peut être gardé à l'intérieur des limites de la Ville qu'uniquement dans les zones agricoles ou fermettes telles que définies par le règlement de zonage.

Les chenils sont régis par le « Code des pratiques recommandées pour les chenils du Canada », publié, en 1994, par l'Association canadienne des médecins vétérinaires. Les chenils doivent être situés à plus de dix (10) mètres de l'habitation du propriétaire ou de l'exploitant, soixante (60) mètres d'une habitation voisine, trente (30) mètres d'un cours d'eau, d'un lac ou d'un puits, quinze (15) mètres d'une limite de terrain et trente (30) mètres d'une voie de circulation. Les bâtiments, quant à eux, doivent être conçus de façon à ce qu'aucun bruit ou jappement ne soit perçu à la limite du terrain. Les chiens doivent toujours être gardés à l'intérieur des bâtiments sauf pour des périodes d'entraînement, le jour, à l'extérieur, entre 09 :00 et 17 :00 heures.



# ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

## ***4. Nombre d'animaux par unité d'occupation***

Il est interdit à tout propriétaire, locataire ou occupant d'un bâtiment ou d'un logement de garder dans ce bâtiment ou logement et/ou leurs dépendances plus de deux (2) chiens et deux (2) chats domestiques par propriété.

Le premier (1er) alinéa s'applique également quant au nombre de chiens qui peuvent être gardés dans un bâtiment résidentiel et ses dépendances, situés en zone agricole, soit un maximum de deux (2) chiens.

Finalement, le premier (1er) alinéa ne s'applique pas à une animalerie, une école de dressage, un chenil, une clinique vétérinaire.

## ***5. Chiots et chatons***

Quand une chienne ou une chatte met bas, un délai de trois (3) mois est accordé au propriétaire pour se départir des chiots ou des chatons. Après ce délai, l'article 4 s'applique.

## ***6. Cruauté***

Il est défendu de maltraiter ou d'user de cruauté envers tout animal.

## ***7. Entretien***

Le gardien d'un animal doit le nourrir adéquatement, compte tenu de son espèce et de son âge.

Tout agent de la paix ou préposé de la fourrière municipale, le cas échéant, peut exiger d'un gardien qu'il soumette son animal à un examen prévu à l'article 46 s'il a des motifs raisonnables de croire que l'animal mal entretenu.

Le gardien d'un animal doit se conformer aux dispositions prévues au premier alinéa. Lorsqu'un gardien néglige ou refuse de soumettre son animal à l'examen prévu au premier alinéa, tout agent de la paix ou préposé de la fourrière municipale, le cas échéant, peut saisir l'animal et le faire examiner aux frais du gardien.

## ***8. Matières fécales***

Il est interdit de laisser les matières fécales d'un animal dans un lieu public ou sur un terrain privé. Le gardien de l'animal doit les enlever immédiatement et en disposer d'une manière hygiénique soit en les déposant dans un sac hydrofuge avant de les jeter dans les poubelles.

Lorsque les matières fécales d'un animal se trouvent sur le terrain privé de son gardien, ce dernier doit en disposer dans un délai raisonnable.

## ***9. Animal abandonné***

Il est défendu d'abandonner un animal dans les limites de la Ville.

Un gardien qui veut se départir de son animal, s'il ne le donne ou ne le vend, doit le remettre à la fourrière municipale qui en dispose de la manière prévue au présent règlement aux frais du gardien.

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

### ***10. Animal mort***

Si un animal décède, son gardien doit, dans les 24 heures du décès, remettre l'animal à la fourrière ou la prévenir, afin que ses préposés l'enlèvent dans les plus brefs délais aux frais du gardien. Les frais sont ceux prévus au tarif.

Il est possible pour un gardien, d'opter pour une alternative différente, suite au décès de son animal. Toutefois, une photographie de la disposition de l'animal doit être fournie.

### ***11.***

Toute personne qui trouve un animal mort doit prévenir immédiatement les services municipaux afin que leurs préposés l'enlèvent dans les plus brefs délais.

### ***12. Euthanasie***

Toute personne qui désire soumettre un animal à l'euthanasie doit à son choix s'adresser à un médecin vétérinaire ou à la fourrière municipale. Nul ne peut volontairement mettre à mort un animal de quelque manière que ce soit, sans recourir aux services des personnes autorisées par la présente section.

Malgré ce qui précède, toute personne peut détruire tout animal si elle a des motifs raisonnables de croire que cet animal constitue un danger réel et immédiat pour une personne.

## **SECTION II CHIENS**

### **13. Animal errant**

Tout gardien d'un chien doit garder son animal sur le terrain qu'il occupe ou dont il est propriétaire, de manière à ce qu'il ne puisse en sortir et errer dans la Ville.

### ***14. Chien tenu en laisse***

Dans les rues, les chemins publics, les parcs et dans tout endroit public, un chien doit toujours être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de un (1) mètre et sous le contrôle de la personne qui en a la garde.

Toute personne qui laisse la garde d'un animal à un enfant de moins de 16 ans doit s'assurer que cet enfant est en mesure de contrôler l'animal.

### ***15. Fête populaire***

Il est interdit à toute personne de se trouver avec un animal, en laisse ou non, ou de laisser en liberté un animal sur la place publique, ou à proximité, lors d'événement spécial, tel qu'une vente trottoir, une fête populaire ou tout autre événement semblable, là où il y a attroupement de gens.

Le paragraphe précédent ne s'applique pas à un chien-guide accompagnant une personne handicapée.

# ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

## ***16. Pouvoir de saisie***

Tout agent de la paix , préposé de la fourrière ou officier municipal dans l'exercice de ses fonctions peut, lorsqu'un chien ou tout autre animal se trouve dans un endroit public contrairement aux articles 14 et 15, saisir l'animal et le conduire à la fourrière municipale aux frais du gardien.

## **SECTION III AUTRES ANIMAUX DOMESTIQUES**

### ***17. Champs d'application***

La présente section concerne tous les animaux, autres qu'un chien et un chat, notamment les souris, les lapins, les rongeurs de compagnie de toutes sortes ou les oiseaux.

### ***18. Animaux en cage***

Il est interdit d'avoir avec soi dans un chemin public, une rue, une place publique, un parc ou dans tout lieu où le public est admis, un animal domestique qui n'est pas gardé en cage conçue conformément à l'article 19.

### ***19. Normes de construction des cages***

Les cages doivent être fermées de tous les côtés et fabriquées de sorte que personne ne puisse passer les doigts au travers de la maille ou des barreaux de la cage.

## **SECTION IV ANIMAUX INDIGÈNES ET NON-INDIGÈNES AU TERRITOIRE QUÉBÉCOIS**

### **20.**

Il est interdit de garder un animal indigène ou non-indigène au territoire québécois dans les limites de la Ville.

### **21.**

Malgré les dispositions de l'article 20, une personne peut garder en cage des petits animaux tels que les renards, visons ou autres animaux à fourrure pour en faire l'élevage dans les secteurs zonés agricoles seulement.

### **22.**

L'article 20 ne s'applique pas lorsque ces animaux sont amenés temporairement dans la Ville pour des fins récréatives telles qu'une représentation publique d'un cirque ou autre spectacle semblable, une exposition, un concours ou une foire agricole.

## **CHAPITRE III LICENCES ET MÉDAILLONS**

### **SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### ***23. Licence***

Toute personne qui est le gardien d'un chien dans les limites de la Ville doit se procurer une licence directement à l'hôtel de ville. Un seul médaillon par vie de l'animal est nécessaire et renouvelable annuellement avant le 30 avril de chaque année.

Après cette date, des frais de retard de 10 \$ sont applicables.

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

La licence est payable annuellement et est valide pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril de chaque année.

Quand un chien devient sujet à l'application du présent règlement après le 30 avril, son gardien doit obtenir la licence requise par le présent règlement dans les (10) jours.

Il est de la responsabilité du propriétaire de l'animal de s'assurer que le registre est à jour, à l'Hôtel de Ville. Advenant le cas, par exemple, que l'animal soit déménagé ou mort.

Toutefois le gardien d'un chien muni d'une licence de l'année courante valide émise par une autre municipalité où il vit habituellement, n'a pas à se procurer la licence prévue au paragraphe précédent s'il est amené dans la Ville pour une période excédant soixante (60) jours consécutifs.

### ***24. Moment d'acquisition***

La licence doit être obtenue dans les 15 jours de l'acquisition d'un chien et renouvelée annuellement, selon le tarif déterminé lors de l'adoption du budget annuel.

### ***25. Nombre de licences***

Un gardien ne peut se voir attribuer plus d'une licence par chien par année, à moins qu'il fasse la preuve qu'il s'est départi de son chien et en a acquis un nouveau.

### ***26. Port du médaillon***

Un médaillon émis pour un chien ne peut être porté que par celui-ci.

### ***27. Nouveau résident***

Un gardien qui s'établit dans la Ville doit se conformer sans délai à la présente section et ce, malgré le fait que son chien possède déjà une licence émise par les autorités d'une autre municipalité.

## **SECTION II CONDITIONS D'OBTENTION**

### ***28. Demande***

Pour que soit émise une licence, le gardien doit déclarer, à la réception de l'Hôtel de Ville ou son représentant, le cas échéant, tous les détails servant à compléter le registre des licences; le tout suivant le formulaire reproduit à l'annexe «A».

### ***29. Incessibilité***

La licence émise est incessible et non remboursable.

### ***30. Chien-guide***

Le gardien d'un chien-guide pour personne handicapée peut obtenir gratuitement une licence. Cette licence est valide pour toute la vie du chien-guide.

## **SECTION III ÉMISSION DU MÉDAILLON ET DE LA LICENCE**

### ***31.***

Lorsque les conditions prévues dans la section II sont remplies, un médaillon et un certificat sont remis au gardien.

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

### ***32. Contenu du certificat***

Le certificat indique tous les détails pouvant servir à l'identification du chien soit:

- a) le nom, prénom, adresse et date de naissance (discretionnaire) du gardien;
- b) la race, le sexe, l'âge du chien ainsi qu'une description physique de ce dernier notamment sa couleur, le genre de poil ;
- c) le nom du propriétaire précédent ; et
- d) la date d'émission de la licence et le numéro de la licence.

### ***33. Médaille***

Contre paiement du prix, le contrôleur de la Ville remet au gardien un médaillon indiquant le numéro d'enregistrement du chien.

### ***34. Port du médaillon***

Il est de la responsabilité du gardien de voir à ce que le chien porte son médaillon attaché à son collier en tout temps.

### ***35. Perte de médaillon***

En cas de perte du médaillon, un duplicata peut être obtenu, moyennant le paiement d'une somme prévue au tarif.

### ***36. Exclusion***

La présente section ne s'applique pas aux exploitants d'une animalerie ou autre commerce du même genre.

## **CHAPITRE IV LA FOURRIÈRE MUNICIPALE**

### **SECTION I ÉTABLISSEMENT D'UNE FOURRIÈRE MUNICIPALE**

#### **37.**

Le Conseil municipal peut conclure une entente avec quiconque dans le but d'établir et de maintenir une fourrière municipale.

### **SECTION II ANIMAL ERRANT**

#### ***38. Pouvoirs d'intervention***

Tout agent de la paix ou tout préposé de la fourrière municipale peut, en tout temps, ordonner le musellement, la détention ou l'isolement de tout animal errant pour une période déterminée.

#### ***39. Chien errant***

Tout chien trouvé errant et recueilli par un agent de la paix ou un préposé de la fourrière municipale est remis à son gardien, si le chien porte son médaillon, contre le paiement des frais de pension et de ramassage prévus au tarif.

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

### ***40. Délai***

Le gardien enregistré d'un chien recueilli par la fourrière doit le réclamer dans les 72 heures de la mise à la poste d'un avis par courrier recommandé ou certifié au gardien enregistré du chien à l'effet que la fourrière disposera de l'animal à l'expiration du délai s'il n'est pas réclamé entre-temps. Cet avis par la poste n'est cependant pas nécessaire dans le cas où le gardien a été informé autrement, notamment par la remise en main propre de l'avis par un agent de la paix ou de la fourrière.

À l'expiration du délai prévu au premier alinéa, la fourrière dispose de l'animal de la façon prévue aux articles 49 et 51 du présent règlement.

### ***41. Renouvellement du médaillon***

Un chien errant, recueilli par la fourrière municipale et qui n'a pas renouvelé sa licence après vérification auprès du contrôleur de la Ville, est remis à son gardien contre le paiement des sommes prévues aux chapitres VII et VIII.

### ***42. Absence de médaillon***

Un chien errant, recueilli par la fourrière municipale, qui ne porte pas de médaillon est soumis, à l'expiration d'un délai de 72 heures, à l'euthanasie selon les dispositions prévues à l'article 49 du présent chapitre lorsqu'il n'est pas réclamé.

Lorsqu'un chien est réclamé dans les 72 heures par son gardien, ce dernier doit, pour récupérer le chien, payer les sommes prévues aux chapitres VII et VIII.

### ***43. Responsabilité***

Ni la Ville ni la fourrière municipale ne peuvent être tenues responsables des dommages ou blessures causés à un animal par suite de sa capture et de sa mise en fourrière.

### ***44. Application***

La présente section s'applique à tout animal indistinctement sauf stipulation contraire au présent règlement.

## **SECTION III ANIMAUX BLESSÉS, MALADES OU MALTRAITÉS**

### ***45. Animaux blessés, malades ou maltraités***

Un préposé de la fourrière municipale peut entrer dans tout endroit où se trouve un animal blessé, maltraité ou malade pour le capturer et le mettre en fourrière jusqu'à son rétablissement et ce, aux frais du gardien.

Il peut également ordonner la destruction de tout animal blessé ou malade si cette destruction constitue une mesure humanitaire ou s'il y a un risque de contagion.

### ***46. Animal vicieux***

Un animal reconnu comme vicieux ou dangereux, selon un certificat d'un médecin vétérinaire ou d'un officier de la santé nommé par le Conseil municipal, est soumis à l'euthanasie si son propriétaire refuse de l'amener hors des limites de la Ville.

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

### ***47. Examen obligatoire***

Tout agent de la paix ou préposé de la fourrière municipale peut exiger d'un gardien qu'il soumette son animal à un examen prévu à l'article 46 s'il a des motifs raisonnables de croire que l'animal est vicieux ou dangereux.

Le gardien d'un animal doit se conformer aux dispositions prévues au premier alinéa. Lorsqu'un gardien néglige ou refuse de soumettre son animal à l'examen prévu au premier alinéa, tout agent de la paix ou préposé de la fourrière municipale peut saisir l'animal et le faire examiner aux frais du gardien.

## **SECTION IV DISPOSITION DES ANIMAUX**

### ***48. Personne responsable***

Le préposé de la fourrière municipale peut pratiquer ou faire pratiquer l'euthanasie d'un animal ou sa mise en vente selon le cas.

### ***49. Euthanasie***

L'euthanasie d'un animal peut être pratiquée par un préposé de la fourrière municipale ou un vétérinaire dans les cas suivants:

- a) à la demande d'un gardien;
- b) à l'expiration d'un délai de 72 heures de sa capture, si le chien ne porte pas de médaille émise par la Ville permettant d'identifier son gardien et selon les conditions prévues à l'article 40 dans le cas où le animal porte une médaille valide;
- c) si l'animal est blessé et que l'euthanasie constitue dans ce cas une mesure humanitaire;
- d) si l'animal est dangereux ou vicieux;
- e) s'il s'agit d'un animal interdit dans les limites de la Ville et qu'il ne peut être remis à un jardin zoologique ou à tout autre endroit mieux approprié.

### **50.**

Malgré l'article 49, un agent de la paix, dans l'exercice de ses fonctions, peut dans certaines circonstances abattre un animal s'il est gravement blessé ou s'il constitue un danger imminent pour quiconque.

### ***51. Vente***

Un animal peut être vendu par le préposé de la fourrière municipale aux conditions suivantes:

- a) l'animal a été recueilli par la fourrière municipale depuis plus de 72 heures, si le chien ne porte pas de médaille émise par la Ville permettant d'identifier son gardien et selon les conditions prévues à l'article 40 dans le cas où le chien porte une médaille valide ;
- b) un avis public est affiché 24 heures avant la date prévue pour la vente à la porte de la fourrière municipale.

# *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

## **CHAPITRE V NUISANCES**

### **SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### ***52. Interdiction de nourrir certains animaux***

Il est interdit de nourrir des mouettes ou des pigeons non domestiqués sur tout le territoire de la Ville.

#### ***53. Bruit***

Un animal qui jappe, hurle, miaule ou dont les cris répétés sont susceptibles de nuire au confort ou à la tranquillité des personnes du voisinage, constitue une nuisance. Son gardien est passible d'une amende prévue au présent règlement.

#### ***54. Saisie de l'animal***

Lorsqu'un animal cause un bruit par ses jappements, hurlements, miaulements ou par tout autre cri, un agent de la paix ou un préposé de la fourrière municipale peut, si le gardien est absent ou s'il refuse d'agir, se saisir de l'animal aux frais du gardien et le confier à la fourrière municipale qui en dispose conformément au présent règlement.

Pour l'application du présent article, tout agent de la paix peut pénétrer sur un terrain privé ou dans un immeuble privé pour se saisir d'un animal.

Lorsqu'un animal est ainsi confisqué, le préposé de la fourrière ou l'agent de la paix doit, lorsque le gardien est absent, laisser un avis de confiscation soit dans la boîte aux lettres ou dans tout autre endroit où cet avis sera facilement accessible.

L'avis de confiscation doit être donné par écrit. On doit y lire que l'animal a été saisi et confié à la fourrière municipale et qu'il en sera disposé conformément à la loi s'il n'est pas réclamé dans les 72 heures.

#### ***55. Baignade***

Il est interdit à quiconque de baigner ou de tolérer qu'un animal se baigne dans les piscines publiques, bassins, fontaines ou autres lieux semblables situés sur le territoire de la Ville.

#### ***56. Animaux interdits dans un lieu public***

Il est interdit de se trouver, sans excuse légitime, dans une rue, un parc, un lieu public ou dans tout endroit où le public est admis en ayant avec soi, en cage ou non, un rat, une tarentule ou autre araignée, un serpent ou autre reptile ou tout animal de même nature.

#### ***57. Animal errant***

Le fait qu'un animal domestique se trouve sur un terrain privé autre que celui de son gardien, sans le consentement du propriétaire ou de l'occupant, constitue une nuisance et le gardien de l'animal est passible d'une amende prévue au présent règlement.



## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

### ***58. Interdiction des chiens dangereux***

Tout agent de la paix et/ou le contrôleur peuvent pénétrer sur un terrain privé ou dans le domicile du gardien d'un chien prohibé par ce règlement afin de constater si le présent règlement est respecté et tout refus de le laisser agir constitue une infraction.

58.1 La garde des chiens ci-après mentionnés constitue une nuisance et est prohibée :

- a) Tout chien méchant, dangereux ou ayant la rage;
- b) Tout chien qui a mordu ou attaqué une personne ou un autre animal lui causant une blessure ayant nécessité une intervention médicale, telle qu'une plaie profonde ou multiple, une fracture, une lésion interne ou autre, sans provocation;
- c) Tous chiens qui, se trouvant à l'extérieur de l'unité d'occupation de son gardien, de ses dépendances, de son terrain ou à l'extérieur du véhicule de son gardien, mord ou attaque un être humain ou un autre animal, ou manifeste autrement de l'agressivité à l'endroit d'une personne en grondant, en montrant les crocs, en aboyant férocement ou en agissant de toute autre manière qui indique que l'animal pourrait mordre ou attaquer une personne.

### **58.2**

Le contrôleur ou l'inspecteur municipal peuvent demander au propriétaire ou le gardien du chien dangereux de le soumettre à l'examen d'un expert aux frais du propriétaire ou du gardien du chien qui doit évaluer son état de santé, estimer sa dangerosité et faire ses recommandations, sur les mesures à prendre concernant l'animal, à la personne responsable de l'application du présent règlement.

Le propriétaire ou le gardien du chien doit informer le contrôleur ou l'inspecteur municipal, lorsque ce dernier est connu, de la date, de l'heure et du lieu où l'expert procédera à l'examen de l'animal. Le propriétaire ou le gardien du chien dispose alors d'un délai de 24 heures pour faire connaître à l'expert son intention de retenir les services d'un autre expert afin qu'il procède, conjointement avec l'expert désigné par le propriétaire ou le gardien, à l'examen de l'animal.

À la suite de l'examen, un seul rapport, préparé par l'expert désigné par le propriétaire ou le gardien et signé par les deux experts, contenant les recommandations unanimes, est remis au contrôleur ou à l'inspecteur municipal.

Lorsque les deux experts ne s'entendent pas, ils désignent conjointement un troisième expert pour procéder à un nouvel examen. Au cas où les deux premiers experts ne s'entendraient pas sur le choix du troisième, le propriétaire ou gardien du chien devra requérir une décision de la cour municipale régionale pour désigner un troisième expert.

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

### **58.3**

Sur recommandation du ou des experts, le contrôleur ou l'inspecteur municipal peut ordonner l'application, s'il y a lieu, de l'une ou de plusieurs des mesures suivantes :

1. si l'animal est atteint d'une maladie curable pouvant être une cause de comportement agressif de l'animal, exiger de son gardien qu'il traite l'animal et qu'il le garde dans un bâtiment d'où il ne peut sortir ou à l'intérieur des limites du terrain où est situé le bâtiment qu'il occupe, sous son contrôle constant, jusqu'à guérison complète ou jusqu'à ce que l'animal ne constitue plus une risque pour la sécurité des personnes ou des autres animaux et qu'il prenne toute autre mesure jugée nécessaire telle que le musellement de l'animal;
2. si l'animal est atteint d'une maladie incurable ou est très gravement blessé, éliminer l'animal par euthanasie;
3. si l'animal a attaqué ou mordu une personne ou un autre animal lui causant une blessure ayant nécessité une intervention médicale, telle qu'une plaie profonde ou multiple, une fracture, une lésion interne ou autre, éliminer l'animal par euthanasie;
4. exiger du gardien que l'animal soit gardé conformément aux dispositions du Règlement;
5. exiger de son gardien que l'animal porte une muselière lorsqu'il se trouve à l'extérieur de l'unité d'occupation ou de ses dépendances;
6. exiger de son gardien que l'animal soit rendu stérile;
7. exiger de son gardien que l'animal soit immunisé contre la rage ou toute autre maladie contagieuse;
8. exiger de son gardien toute autre mesure jugée nécessaire et visant à réduire le risque que constitue l'animal pour la santé ou la sécurité publique.

Lorsque le gardien de l'animal néglige ou refuse de se conformer aux mesures prescrites, l'animal peut être, le cas échéant, saisi de nouveau et éliminé par euthanasie.

### ***59. Comportements interdits***

Il est interdit à tout gardien de laisser son animal agir ou de permettre à son animal d'agir de manière à empêcher ou à gêner le passage ou la circulation des personnes ou de manière à effrayer quiconque se trouve à proximité de l'animal.

Le premier alinéa s'applique lorsque l'animal se trouve dans tout lieu où le public est admis, tel que les rues, parcs ou centres commerciaux et sur un terrain privé si ses agissements gênent ou effraient toute personne qui se trouve dans un lieu où le public est admis.

### ***60. Attaque***

Il est interdit à tout gardien d'ordonner à son chien d'attaquer une personne ou un animal, ou de simuler le commandement d'une telle attaque contre une personne ou un animal, sans excuse légitime.

# ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

Peut être considérée comme une excuse légitime le fait pour un gardien d'ordonner à son chien d'attaquer une personne ou un animal dans le but de se protéger contre une agression perpétrée par cette personne ou cet animal.

Le fait, pour un chien de mordre, de tenter de mordre une personne ou un animal constitue une infraction et le gardien de l'animal est passible d'une amende prévue au présent règlement.

## ***61. Combats d'animaux***

Il est interdit à quiconque d'organiser ou d'assister à des combats d'animaux ou de permettre que son animal participe à de tel combat que ce soit dans un but de pari ou de simple distraction.

## **CHAPITRE VI PROTECTION CONTRE LA RAGE**

### **SECTION I VACCINATION**

#### ***62. Vaccin obligatoire***

Le gardien d'un animal doit faire vacciner son animal contre la rage dès son acquisition et doit renouveler ce vaccin aux deux (2) ans.

#### ***63. Certificat de vaccination***

Toute personne qui vaccine un animal contre la rage doit fournir au gardien de celui-ci un certificat de vaccination qui doit contenir, notamment, la date à laquelle le vaccin a été administré, la durée de validité du vaccin et l'identification de l'animal.

#### ***64. Présentation du certificat***

Le gardien d'un animal doit présenter à tout agent de la paix ou préposé à la fourrière municipale le certificat de vaccination de son animal lorsque celui-ci le requiert.

### **SECTION II QUARANTAINE**

#### ***65. Animaux visés***

Un chien ou un chat qui mord une personne ou un autre animal doit être isolé et placé en quarantaine à la fourrière municipale, que l'animal soit vacciné contre la rage ou non.

#### ***66. Durée***

L'animal demeure isolé de tout autre animal et de toute personne pendant une période de 10 jours. À l'expiration de ce délai, l'animal est rendu à son gardien s'il ne semble pas atteint de la rage.

#### ***67. Frais***

Tous les frais reliés à la quarantaine sont à la charge du gardien.

#### ***68. Pouvoir de l'agent de la paix***

Tout agent de la paix doit saisir ou faire saisir un chien ou un chat qui mord une personne ou un autre animal et le faire placer en quarantaine.

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

### ***69. Entrave au travail de l'agent de la paix***

Nul ne peut, de quelque manière que ce soit, empêcher ou tenter d'empêcher un agent de la paix de saisir ou de faire saisir un animal visé à l'article 65.

### ***70. Obligation générale***

Il est interdit à toute personne de laisser ou de permettre que soit laissé en liberté un animal, qu'elle sait ou qu'elle croit être atteint de la rage, sans dénoncer ce fait au service de la Sécurité publique, soit la Sûreté du Québec.

## **CHAPITRE VII TARIF**

### **71.**

Les frais relatifs aux dispositions du présent règlement sont fixés de la manière suivante:

#### **a) Licence et médaillon**

- |  |           |
|--|-----------|
| 1. coût d'une licence pour chaque chien<br>(articles 23 et suivants)             | 26 \$     |
| 2. frais de retard d'achat de licence<br>(articles 23)                           | 10 \$     |
| 3. coût pour chenil : ajouter : 10 \$ de frais de retards<br>pour chaque licence |           |
| 4. coût de remplacement du médaillon abîmé ou perdu<br><br>(article 35)          | <br>10 \$ |
| 5. coût pour un chenil   | 100 \$    |

Licences obligatoires pour chenil  
Maximum de 20 licences à 20\$ /  
chacune.

*Pour les personnes âgées de 65 ans et  
plus, une (1) seule licence par famille par  
résidence sera gratuite.*

#### **b) Fourrière municipale**

##### **Animal identifié par un médaillon**

- |   |       |
|---|-------|
| 1. cueillette d'un animal                     | 50 \$ |
| 2. les frais de garde sont fixés comme suit : |       |
| a) 30,00 \$ pour la première journée          |       |
| b) 10,00 \$ pour chaque journée additionnelle |       |

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

Toute fraction de journée sera comptée comme une journée entière.

- |   |       |
|---|-------|
| 3. en cas d'euthanasie d'un animal<br>(articles 12 et 49)                         | 50 \$ |
| 4. en cas d'euthanasie de plusieurs petits<br>animaux, chacun (articles 12 et 49) | 15 \$ |
| 5. ramassage d'un animal mort à la<br>demande du gardien (article 10)             | 75 \$ |

### Animal non identifié par un médaillon

1. cueillette d'un animal
2. les frais de garde sont fixés comme suit :
  - a) 40,00 \$ pour la première journée
  - b) 20,00 \$ pour chaque journée  
additionnelle.

Toute fraction de journée sera comptée comme une journée entière.

3. en cas d'euthanasie d'un animal  
(articles 12 et 49)
4. en cas d'euthanasie de plusieurs petits animaux  
chacun (articles 12 et 49)

### c) Animal saisi

150 \$

1. animal saisi sur ordre d'un agent de la  
paix (articles 16, 38, 54 et 58)

### d) Mise en quarantaine

(articles 64 et suivants)

- |   |        |
|---|--------|
| 1. transport de l'animal                        | 150 \$ |
| 2. pension et surveillance de l'animal par jour | 15 \$  |

### ***71.1 Responsable de l'application du présent Règlement***

Le Conseil municipal autorise tous les agents de la paix de la Sûreté du Québec, les responsables désignés pour appliquer le Règlement concernant la tarification ainsi que la garde des animaux sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, et le directeur général à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à émettre des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement.

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

### **71.2 Droit d'inspection**

Le Conseil municipal autorise ses officiers chargés de l'application du présent règlement à visiter et à examiner, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'extérieur ou l'intérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si les règlements y sont exécutés et ainsi tout propriétaire, locataire ou occupant de ces maisons, bâtiments et édifices, doit recevoir ces personnes et répondre à tous les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution de ce règlement. Si le citoyen n'autorise pas la visite des lieux et si le service animalier a des doutes raisonnables de croire que le présent règlement n'est pas suivi, il pourra faire une demande de mandat de perquisition auprès d'un juge.

### **CHAPITRE VIII SANCTIONS PÉNALES**

#### **72.**

Quiconque contrevient à l'un ou l'autre des articles 11 et 34 commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100 \$.

#### **73.**

Quiconque contrevient à l'un ou l'autre des articles 4, 5 et 18, commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100 \$.

#### **74.**

Quiconque contrevient à l'un ou l'autre des articles 2, 3, 8 à 10, 12, 13 à 15, 23, 26, 27, 47, 52, 55, 57, 59, 62 et 64 commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$.

#### **75.**

Quiconque contrevient à l'un ou l'autre des articles 6, 7, 20, 58 et 69 commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 400 \$.

En ce qui concerne les articles 23 et 27, une amende sera délivrée après avoir donné un (1) avertissement au préalable.

#### **76.**

Quiconque contrevient à l'article 56 commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$.

#### **77.**

Quiconque contrevient à l'un ou l'autre des articles 60, 61 et 70 commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 500 \$.

#### **78.**

Quiconque contrevient à l'article 53 commet une infraction et est passible:

- a) d'une amende de 50 \$ pour une première infraction;
- b) d'une amende de 100 \$ pour une deuxième infraction commise dans les trente (30) jours suivants la première infraction; et

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

- c) d'une amende de 300 \$ pour toute infraction subséquente commise dans les trente (30) jours suivants la première infraction.

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement et pour lesquelles aucune amende n'est spécifiquement prévue commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100 \$.

### **78.1**

Tous les agents de la paix, tous les officiers municipaux désignés par résolution et toutes les personnes et organismes et leurs employés qui sont chargés de percevoir le coût des licences et d'appliquer le présent règlement avec lesquels la Ville a conclu une entente sont autorisés généralement à délivrer au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham un constat d'infraction pour toute infraction à l'encontre du présent règlement et ses amendements, le cas échéant.

Malgré toutes les dispositions prévues au présent règlement, le montant minimum des amendes est celui prévu en l'occurrence. Le montant maximum des amendes est fixé à mille dollars (1 000 \$) pour une première infraction et à deux mille dollars (2 000 \$) en cas de récidive et les montants sont doublés lorsque le contrevenant est une personne morale, et dans tous les cas, le contrevenant doit acquitter tous les frais afférents ou indirects en plus de l'amende établie.

### **79.**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

### **80.**

Le présent règlement abroge et remplace tous les règlements antérieurs concernant la garde des animaux.

### **81.**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions applicables de la *Loi*.

---

Catherine Trickey,  
Mairesse

---

Sonja Lauzon,  
Directrice générale adjointe  
et greffière

Avis de motion :

Le 3 juillet 2018

Dépôt du projet :

Le 3 juillet 2018

Adoption du règlement :

Le 4 septembre 2018

Affiché et publié :

Le 13 septembre 2018

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**18-09-292      SENSIBILISER LA POPULATION À LA RÉDUCTION DE  
L'UTILISATION DES PAILLES DE PLASTIQUES SUR LE  
TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-  
CHATHAM**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham est conscient que l'utilisation des pailles en plastique est devenu un emblème du problème mondial des plastiques polluants;

CONSIDÉRANT QUE les pailles font partie des objets en plastique à usage unique les plus consommés. Ce sont des objets qui ont un cycle de production et d'utilisation court, mais un cycle de décomposition très long;

CONSIDÉRANT QUE les pailles mettent plusieurs centaines d'années à se dégrader dans la nature et c'est quelques 700 espèces aquatiques qui sont directement menacées par celles-ci, entraînant de graves dégâts pour la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE le 8 décembre dernier, près de 200 pays ont signé une résolution des Nations Unies pour mettre fin à la pollution des océans par le plastique. Bien que cette résolution ne soit pas juridiquement contraignante, elle est un important premier pas et la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite vivement appuyer une telle initiative;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les chaînes de restauration qui donnent l'exemple en cessant d'utiliser des pailles de plastique ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la Directrice générale adjointe, madame Sonja Lauzon ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Maurice, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu:

QUE dans un premier temps, l'utilisation des pailles en plastique non décomposables soit interdite dans tous les établissements municipaux sur le territoire de la Ville, et ce, afin de sensibiliser les employés et les concessions municipales.

QUE dans un deuxième temps, une correspondance soit transmise aux restaurateurs sur l'ensemble du territoire de la Ville pour les inciter à prendre conscience de l'ampleur du problème et à suivre de meilleures pratiques en ce sens.

Adoptée à l'unanimité



***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS**

**18-09-293 ENTÉRINER L'EMBAUCHE D'UNE COMMIS AUX PRÊTS ET ESPACE INTERNET POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT le départ d'une employée à temps partiel à la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT la demande de réduction d'heure d'une deuxième employée à la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QU'il est toujours recommandé que les employées de la bibliothèque ne soient jamais seules en fonction afin de maintenir un niveau de sécurité adéquat;

CONSIDÉRANT QUE ces deux situations provoquent une ouverture afin de remplacer un poste à temps complet de 35 heures par semaine à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'embauche a été rapidement enclenché et qu'un affichage à l'interne a été effectué pendant les trois jours requis selon la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'une seule application a été reçue pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE la candidature reçue provient d'une employée déjà en place pour un remplacement de congé de maladie;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche ne provoque aucune incidence monétaire à la hausse pour le budget municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service et recommandation de la Gestionnaire des Services administratifs, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Kathleen Wilson, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'embauche de madame Karine Leblond, à titre de commis aux prêts et espace internet pour le Service de la bibliothèque, selon l'échelle salariale de la convention collective présentement en vigueur à partir du 4 septembre 2018.

Une période de probation de 6 mois devra être complétée en comptant les heures déjà travaillées en remplacement.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**18-09-294      ENTÉRINER L'EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE AUX  
REQUÊTES ET SERVICE À LA CLIENTÈLE**

CONSIDÉRANT la réception de la lettre de démission d'une employée qui était présentement en congé de maternité;

CONSIDÉRANT QUE le poste laissé vacant par cette démission doit être comblé officiellement;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'embauche a été rapidement enclenché et qu'un affichage à l'interne a été effectué pendant les trois jours requis selon la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE trois significations d'intérêt ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE la candidature retenue provient d'une employée déjà en place pour le remplacement de congé de maternité;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche ne provoque aucune incidence monétaire à la hausse pour le budget municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service et recommandation de la Gestionnaire des Services administratifs, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'embauche de madame Manon Cayen, à titre de commis aux requêtes et service à la clientèle, selon l'échelle salariale de la convention collective présentement en vigueur à partir du 4 septembre 2018;

QU'étant donné que madame Cayen occupe déjà le poste depuis 9 mois, la période de probation de 6 mois sera considérée comme déjà complétée.

Adoptée à l'unanimité

**18-09-295      ACCEPTATION DE LA LETTRE DE DÉMISSION DU  
SERVICE DES LOISIRS ET CULTURE, MONSIEUR  
DAVID TOUSSAINT**

CONSIDÉRANT QUE le 21 août 2018, monsieur David Toussaint a remis sa démission en qualité de directeur du Service loisirs & culture;

CONSIDÉRANT les besoins de combler le poste rapidement afin de permettre une meilleure transition;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service et recommandation de la Gestionnaire des Services administratifs, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu:

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham prend acte de la démission de monsieur David Toussaint avec effet, le 28 septembre 2018 et que le processus d'embauche soit immédiatement enclenché afin de permettre de combler le poste le plus rapidement possible.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham tient à remercier monsieur Toussaint pour ses loyaux services et lui souhaite la meilleure des chances dans ses projets futurs.

Adoptée à l'unanimité

**18-09-296      ACCEPTATION DE LA LETTRE DE DÉMISSION DE LA PRÉPOSÉE AUX REQUÊTES ET SERVICE À LA CLIENTÈLE, MADAME ÉMILIE GAGNÉ**

CONSIDÉRANT QUE le 17 août 2018, madame Émilie Gagné a remis sa démission en qualité de préposée aux requêtes et service à la clientèle;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service et recommandation de la Gestionnaire des Services administratifs, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham prend acte de la démission de madame Émilie Gagné avec effet, le 31 août 2018. ,

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham tient à la remercier pour ses services ainsi qu'à lui souhaiter la meilleure des chances dans ses projets futurs.

Adopter à l'unanimité

**18-09-297      ACCEPTATION DE LA LETTRE DE DÉMISSION DE LA COMMIS AUX PRÊTS ET ESPACE INTERNE, MADAME ANNY LAPIERRE**

CONSIDÉRANT QUE le 13 août 2018, madame Anny Lapierre a remis sa démission en qualité de commis aux prêts et espace internet à la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service et recommandation de la Gestionnaire des Services administratifs, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham prend acte de la démission de madame Anny Lapierre avec effet, le 13 août 2018.

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham tient à la remercier pour ses services ainsi qu'à lui souhaiter la meilleure des chances dans ses projets futurs.

Adoptée à l'unanimité

### **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

#### **18-09-298 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 18-03-93 - CONTRAT DE TÉLÉAVERTISSEUR POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie est lié par contrat avec « Le Réseau Mobilité Plus, 2180, rue Mont-Royal Est, Québec, H2H 1K3 » pour la location et fourniture de téléavertisseurs numériques;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été signé en date du 1<sup>er</sup> février 2016, par le directeur général, monsieur René Tousignant et par le directeur du Service de sécurité incendie en poste, à ce moment monsieur Marc Desforges;

CONSIDÉRANT QUE le contrat, d'une durée de 36 mois, s'est reconduit automatiquement depuis, soit en 2016 et qu'il viendra à échéance en date du 1<sup>er</sup> février 2019;

CONSIDÉRANT QUE la technologie offre la réception des appels d'urgence via une application mobile sur téléphones cellulaires personnels, ce service étant offert par ce même fournisseur et autre(s), comme CAUCA;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Le Réseau Mobilité Plus, a été vendue à la compagnie Page-Net, et que celle-ci n'offre pas le service sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'entente arrive à échéance le 1<sup>er</sup> février 2019 et que la compagnie doit être avisée quatre-vingt-dix (90) jours avant l'échéance du contrat;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport du Directeur du Service sécurité incendie, monsieur Richard Laporte ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Service de sécurité incendie à mettre fin au contrat.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Richard Laporte d'aviser monsieur Yan Hébert, représentant de la compagnie « Le Réseau Mobilité Plus, 2180, rue Mont-Royal Est, Québec, H2H 1K3 » dans les délais prévus, en ce sens.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE la présente résolution abroge la résolution numéro 18-03-93.

Adoptée à l'unanimité

**18-09-299      MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO  
18-06-195 - EMBAUCHE DE NOUVEAUX POMPIERS DU  
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Stéphane Guay a été embauché par la résolution numéro 18-06-195, en tant que pompier;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Stéphane Guay, a remis sa démission par téléphone le 30 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Stéphane Guay n'a engendré aucun frais en formation, aucun frais d'uniforme et qu'il n'a effectué aucun travail pour le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Matthew Incollingo est un candidat pour le poste à combler;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport du Directeur du Service sécurité incendie, monsieur Richard Laporte ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Kathleen Wilson, appuyé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la démission de monsieur Stéphane Guay.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'embauche de monsieur Matthew Incollingo, à titre de pompier pour le Service de sécurité incendie.

QUE ledit candidat soit inclus en une période d'induction, au cours des prochaines semaines, cette période permettant d'évaluer leur potentiel et par la suite, de proposer son inscription à la formation Pompier 1, permettant d'intervenir à titre d'apprenti et ce, jusqu'à l'obtention du certificat.

QUE la présente résolution modifie la résolution numéro 18-06-195.

Adoptée à l'unanimité

# ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

## **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**18-09-300 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 197-05-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE LES RÉSIDENCES POUR LES TRAVAILLEURS AGRICOLES DANS LES ZONES AGRICOLES ET D'ÉDICTER UN ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE**

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé par le Conseil municipal à sa séance ordinaire du 5 juin 2018;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 3 juillet 2018 à 18 h 30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 7 août 2018;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

ATTENDU QUE la démarche d'amendement est initiée afin de permettre les résidences pour les travailleurs agricoles dans les zones agricoles et d'édicter un encadrement réglementaire. Cette nouvelle disposition réglementaire s'appliquera dans toutes les zones agricoles de la Ville de Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu:

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 2, section 2.3, article 2.3.6 visant les usages accessoires à un usage agricole, en ajoutant le paragraphe 3 à la suite du paragraphe 2 et celui-ci se lira comme suit :

« 3. Les résidences pour les travailleurs agricoles, aux conditions suivantes :

- a) Seules les résidences autorisées en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire agricole du Québec* sont autorisées;
- b) Toute résidence pour les travailleurs agricoles doit servir qu'à loger les employés de l'exploitation agricole et son occupation est autorisée temps et aussi longtemps que l'employé agricole a un lien d'emploi avec le producteur agricole. À l'issue de cette période, aucune occupation de la résidence n'est autorisée;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

- c) Toute résidence pour les travailleurs agricoles doit respecter les marges de recul prescrites à la grille des spécifications, être située à une distance minimale de 3 mètres de toute autre résidence et de toute construction accessoire et lorsqu'elle est utilisée à titre de construction accessoire à la classe d'usage habitation, être localisée dans la cour latérale ou la cour arrière;
- d) Toute résidence pour les travailleurs agricoles doit être construite conformément aux dispositions du Règlement de construction et être raccordée à un système d'alimentation en eau potable conforme au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (R.R.Q., c. Q-2, r. 35.2) et d'un système d'évacuation des eaux usées conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).»

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Catherine Trickey  
Mairesse

---

Sonja Lauzon  
Directrice générale adjointe  
Et greffière

Avis de motion : Le 5 juin 2018  
Adoption du projet : Le 5 juin 2018  
Adoption du 2<sup>e</sup> projet : Le 7 août 2018  
Adoption du règlement : Le 4 septembre 2018  
Approbation de la MRC :  
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 197-06-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE  
BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ,  
AFIN D'APPORTER DES PRÉCISIONS ET  
CORRECTIONS À CERTAINES DISPOSITIONS  
GÉNÉRALES VISANT LES PISCINES, LES FOYERS  
EXTÉRIEURS, LES RIVES ET LES USAGES DE LA ZONE  
AGRICOLE A-118 ET DES ZONES VILLÉGIATURE V-420  
ET V-421**

*Ce point est reporté à une séance ultérieure du Conseil municipal*

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

18-09-301

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-17 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL EXISTANT (RÉFECTION DU PERRON AVANT) – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 349, RUE DES ÉRABLES (LOT 4 235 996 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 – MADAME BLANCA ESTELA HERNANDEZ VASQUEZ**

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2018-00282 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (réfection du perron avant) situé au 349, rue des Érables (lot 4 235 996 du cadastre du Québec);

ATTENDU QUE cette demande a été analysée lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 5 juillet 2018 ainsi qu'à la séance spéciale du 12 juillet 2018 et qu'il a été demandé qu'une nouvelle proposition soit déposée avec les couleurs des poteaux, treillis, plancher du perron et marche;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Réfection du perron avant (perron : plancher, poteaux, marche, treillis et peinture). Les matériaux et couleurs tels que déposés à la demande.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone centre-ville Cv-706 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies du bâtiment avant les travaux;
- Photographies du secteur avoisinant;
- Photographie de la maison après avoir effectué les travaux.

ATTENDU QUE la propriétaire a procédé à la réfection du perron sans avoir fait l'objet au préalable d'un certificat d'autorisation et sans avoir déposé une proposition relative au PIIA;

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de certificat d'autorisation numéro 2018-00282 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (réfection du perron avant) situé au 349, rue des Érables (lot 4 235 996 du cadastre du Québec).



## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Kathleen Wilson, appuyé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu:

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation pour la rénovation du bâtiment résidentiel existant situé au 349, rue des Érables, sur le lot 4 235 996 du cadastre du Québec visant la réfection du perron avant (matériaux et couleur tels que déposés à la présente demande).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

18-09-302

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-20 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL EXISTANT (MODIFICATION DES OUVERTURES DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE LA FAÇADE AVANT SECONDAIRE) – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 233, RUE MOUNTAIN (LOT 4 236 288 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 – MONSIEUR SIMON DULUDE DAOUST**

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2018-00337 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (modification des ouvertures et revêtement extérieur) situé au 233, rue Mountain (lot 4 236 288 du cadastre du Québec);

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Enlever la porte en façade arrière et la remplacer par une nouvelle fenêtre;
- Enlever une fenêtre en façade avant secondaire;
- Remplacement d'une fenêtre en façade avant;
- Remplacement d'une (1) fenêtre en façade avant secondaire;
- Réfection du revêtement extérieur du bâtiment principal;
  
- Remplacement de trois (3) fenêtres du bâtiment principal :
  - **façade avant** : 1 fenêtre (rez-de-chaussée : 1 fenêtre à guillotine avec carrelage);
  - **façade avant secondaire** : 1 fenêtre (rez-de-chaussée : 1 fenêtre à guillotine avec carrelage);
  - **façade arrière** : 1 fenêtre (rez-de-chaussée : 1 fenêtre à guillotine avec carrelage).

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone centre-ville Cv-707 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies actuelles du bâtiment;
- Photographies du secteur avoisinant;
- Les détails techniques des fenêtres (modèles de fenêtres choisies);
- Dépliant CanExel illustrant le matériau et la couleur retenus.
- Croquis réalisé par le propriétaire montrant les façades visées et les travaux qui sont exécutés.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de certificat d'autorisation numéro 018-00337 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (modification des ouvertures et revêtement extérieur) situé au 233, rue Mountain (lot 4 236 288 du cadastre du Québec).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Maurice, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu:

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation pour la rénovation du bâtiment résidentiel existant situé au 233, rue Mountain, sur le lot 4 236 288 du cadastre du Québec visant la modification des ouvertures et revêtement extérieur du bâtiment principal.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

18-09-303

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-21 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL EXISTANT (REPLACEMENT DU REVÊTEMENT DE LA CHEMINÉE ET RÉFECTION DU PERRON EN COUR AVANT) – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 268, RUE DES ÉRABLES (LOT 4 236 297 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 – MONSIEUR MATHIEU LAPOINTE**

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2018-00308 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement du revêtement de la cheminée et réfection du perron en cour avant) situé au 268, rue Mountain (lot 4 236 297 du cadastre du Québec);

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Réparation des joints de mortier de la cheminée existante localisée sur la façade latérale gauche du bâtiment principal;
- Réparation du perron situé en cour avant du bâtiment principal et peinture : plancher et treillis;
- Peinture de la fondation du bâtiment principal et des volets

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone centre-ville Cv-708 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies actuelles du bâtiment;
- Photographies du secteur avoisinant;
- Feuillet montrant la couleur retenue.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de certificat d'autorisation numéro 2018-00308 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement du revêtement de la cheminée et réfection du perron en cour avant) situé au 268, rue Mountain (lot 4 236 297 du cadastre du Québec).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Kathleen Wilson, appuyé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu:

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation pour la rénovation du bâtiment résidentiel existant situé au 268, rue des Érables, sur le lot 4 236 297 du cadastre du Québec visant les travaux ayant faits l'objet de la demande (réparation des joints de mortier de la cheminée existante localisée sur la façade latérale gauche du bâtiment principal, réparation du perron situé en cour avant du bâtiment principal et peinture : plancher et treillis et enfin, peinture de la fondation du bâtiment principal et des volets.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

**18-09-304 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-22 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL EXISTANT (REPLACEMENT DES FENÊTRES ET REPLACEMENT REVÊTEMENT DE TOITURE) – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 263, RUE MOUNTAIN (LOT 4 236 219 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 – MONSIEUR STEVE PRESSEAU**

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2018-00302 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement des fenêtres et remplacement du revêtement de la toiture) situé au 263, rue Mountain (lot 4 236 2019 du cadastre du Québec);

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Remplacement de onze (11) fenêtres du bâtiment principal :
  - **façade avant** : 4 fenêtres (4 fenêtres à guillotine);
  - **façade latérale gauche** : 2 fenêtres (1 fenêtre à guillotine et 1 fenêtre coulissante)
  - **façade latérale droite** : 3 fenêtres (2 fenêtres à guillotine et 1 fenêtre coulissante);
  - **façade arrière** : 2 fenêtres;( 2 fenêtres à guillotine);
- Remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal par un bardeau d'asphalte de marque IKO, modèle Marathon.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone résidentielle R-607 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies actuelles du bâtiment;
- Photographies du secteur avoisinant;
- Dépliant IKO, démontrant la nature du bardeau d'asphalte et la couleur retenue;
- Détails techniques (modèles et dimensions) des fenêtres de la compagnie Les portes ARD.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de certificat d'autorisation numéro 2018-00302 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement des fenêtres et remplacement du revêtement de la toiture) situé au 263, rue Mountain (lot 4 236 2019 du cadastre du Québec).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Maurice, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu:

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation pour la rénovation du bâtiment résidentiel existant situé au 263, rue Mountain, sur le lot 4 236 219 du cadastre du Québec visant le remplacement de fenêtres et remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal tel que déposé à la présente demande.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

18-09-305

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-23 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL EXISTANT (REPLACEMENT DU REVÊTEMENT DE LA TOITURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL) – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 306, RUE PRINCIPALE (LOT 4 235 865 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 – MONSIEUR RICHARD HOULD**

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2018-00168 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal) situé au 306, rue Principale (lot 4 235 865 du cadastre du Québec);

ATTENDU QUE les travaux visés par la demande sont :

- Le remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal par un bardeau d'asphalte de marque BP, modèle Everest 42.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone centre-ville Cv-704 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies actuelles du bâtiment;
- Photographies du secteur avoisinant;
- Dépliant BP, démontrant la nature du bardeau d'asphalte et la couleur retenue.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de certificat d'autorisation numéro 2018-00168 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal) situé au 306, rue Principale (lot 4 235 865 du cadastre du Québec).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Maurice, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu:

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation pour la rénovation du bâtiment résidentiel existant situé au 306, rue Principale, sur le lot 4 235 865 du cadastre du Québec visant le remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

18-09-306

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-24 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL EXISTANT (REMPACEMENT D'UNE FENÊTRE SUR LE BÂTIMENT PRINCIPAL) – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 260, RUE MOUNTAIN (LOT 4 236 222 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 – MONSIEUR GUILLAUME TREMBLAY CHOINIÈRE**

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2018-00353 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement d'une fenêtre sur la façade latérale droite) situé au 260, rue Mountain (lot 4 236 222 du cadastre du Québec);

ATTENDU QUE les travaux visés par la demande sont :

- Le remplacement d'une fenêtre sur la façade latérale droite.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone résidentielle R-607 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies actuelles du bâtiment;
- Photographies du secteur avoisinant;
- Dépliant Les portes ARD démontrant la fenêtre choisie.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de certificat d'autorisation numéro 2018-00353 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement d'une fenêtre sur la façade latérale droite) situé au 260, rue Mountain (lot 4 236 222 du cadastre du Québec).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu:

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation pour la rénovation du bâtiment résidentiel existant situé au 260, rue Mountain, sur le lot 4 236 222 du cadastre du Québec visant le remplacement d'une fenêtre sur le bâtiment principal et ce, tel que présenté à la demande déposée.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

**18-09-307 DEMANDE : PROGRAMME DE REVITALISATION DU PATRIMOINE COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL DU CENTRE-VILLE / VOLET BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS EXISTANTS - IMMEUBLE SITUÉ AU 268, RUE DES ÉRABLES (LOT 4 236 297 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – MONSIEUR MATHIEU LAPOINTE – ACCEPTATION DE LA PROPOSITION ET ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE**

ATTENDU QUE le requérant a déposé une proposition relativement à la rénovation du bâtiment résidentiel existant (le remplacement du revêtement de la cheminée et de la galerie arrière du bâtiment principal), dans le cadre du Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;

ATTENDU QUE le projet du requérant vise un bâtiment résidentiel existant situé dans le périmètre du centre-ville défini pour l'application du programme d'aide financière dédié à la rénovation des bâtiments résidentiels existants en vue de l'amélioration du cadre bâti du centre-ville;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement numéro 220-2015 relatif au programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Réparation des joints de mortier de la cheminée existante localisée sur la façade latérale gauche du bâtiment principal;
- Réparation du perron situé en cour avant du bâtiment principal et peinture: plancher et treillis;
- Peinture de la fondation du bâtiment principal et des volets

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies actuelles du bâtiment;
- Photographies du secteur avoisinant;
- Échantillons de couleur de la compagnie Sico.

ATTENDU QUE les travaux définis sont admissibles au volet 3 du programme visant les bâtiments résidentiels existants;

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 220-2015 relatif au programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;



## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE l'attribution de l'aide financière pour ce projet est un montant de 325,45 \$ toutes taxes incluses qui est réservé à cette fin à même la réserve financière créée pour le programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville sous le poste budgétaire prévu à cette fin.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la proposition déposée relativement à la rénovation du bâtiment résidentiel existant (le remplacement du revêtement de la cheminée et de la galerie arrière du bâtiment principal), dans le cadre du Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu:

QU'en tenant compte des considérations énumérées précédemment, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande du requérant visant les travaux de rénovation du bâtiment résidentiel existant et en conséquence, autorise le Service des finances à réserver un montant de 325,45 \$ toutes taxes incluses qui sera pris à même la réserve financière créée pour le Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville sous le poste budgétaire prévu à cette fin.

QUE cette approbation est donnée dans le cadre du Règlement numéro 220-2015 relatif au Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

18-09-308

### **CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2018-00015 – CRÉATION DU LOT 6 267 932 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MONSIEUR MICHEL BÉLANGER ET MADAME MÉLISSA MARTEL PRONOVOST**

ATTENDU QUE monsieur Michel Bélanger et madame Mélissa Martel Pronovost ont déposé une demande de permis de lotissement numéro 2018-00015 afin de procéder à la création du lot 6 267 932 du cadastre du Québec faits à partir des lots rénovés 4 677 102 (anciennes parties de lot 1010 et 1011 du cadastre du Canton de Chatham) et 4 677 096 (anciennes parties de lot 1010 et 1011 du cadastre du Canton de Chatham). Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Pierre-Simon Madore, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 3 966, minute 5 410, en date du 24 juillet 2018, lequel plan est joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale est un remplacement visant la création d'un (1) lot distinct destiné à la construction d'une résidence unifamiliale isolée qui sera située sur la rue Lépine;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la Directrice du Service de l'urbanisme et du et développement durable, madame Danielle Cyr ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 4 550 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section « Renseignements comptables » du permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

Adoptée à l'unanimité

18-09-309

**CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2018-00016 – CRÉATION DES LOTS 6 269 375 ET 6 269 376 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MONSIEUR ALAIN ROSS POUR ET AU NOM DE A & A RESSOURCES IMMOBILIÈRES INC.**

ATTENDU QUE monsieur Alain Ross a déposé, pour et au nom de A&A Ressources immobilières Inc. une demande de permis de lotissement numéro 2018-00016 afin de procéder à la création des lots 6 269 375 et 6 269 376 du cadastre du Québec faits à partir du lot rénové 4 422 565 (ancien lot distinct 582-79 du canton de Chatham). Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 9 400, minute 18 287, en date du 10 août 2018, lequel plan est joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de deux (2) lots distincts. Le lot 6 269 375 est destiné à la construction d'un nouveau bâtiment commercial ou industriel située sur la route du Canton et le lot 6 269 376 devient le nouveau lot commercial de la propriété du 126, route du Canton;

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la Directrice du Service de l'urbanisme et du et développement durable, madame Danielle Cyr ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu:

QUE le Conseil accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 11 670 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section « Renseignements comptables » du permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

Adoptée à l'unanimité

**18-09-310 DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) AFIN DE PERMETTRE L'ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU LOT 4 234 571 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ROUTE DU NORD, AYANT UNE SUPERFICIE DE 59 008,4 MÈTRES CARRÉS – MONSIEUR JONATHAN ROCHEFORT**

ATTENDU QUE la demande d'autorisation déposée par le demandeur, monsieur Jonathan Rochefort, afin de procéder au morcellement et à l'aliénation d'une partie du lot 4 234 571 du cadastre du Québec, située sur la route du Nord;

ATTENDU QUE le morcellement et l'aliénation vise une partie du lot 4 234 571 du cadastre du Québec, d'une superficie de 59 008,4 mètres carrés, et qui est la propriété de monsieur Hilaire Binette;

ATTENDU QUE le requérant, monsieur Jonathan Rochefort, souhaite se prévaloir de l'aliénation d'une partie du lot 4 234 571, d'une superficie de 59 008,4 mètres carrés, en vue que celle-ci soit jointe à sa propriété qui est adjacente à celle de monsieur Hilaire Binette;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE cette demande est déposée afin que monsieur Jonathan Rochefort puisse joindre ladite partie du lot visé pour le motif qu'il en fait l'utilisation depuis de nombreuses années, de même que le faisait la propriétaire précédente et de plus, que celle-ci est déjà délimitée physiquement par une clôture implantée à cet endroit comme si cette partie de lot était déjà la propriété de monsieur Jonathan Rochefort;

ATTENDU QUE le projet du demandeur est conforme à la réglementation de la Ville de Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE le lot visé par la demande se situe dans la zone agricole A-101, qui est en zone agricole permanente;

ATTENDU QU'il est nécessaire de faire une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) étant donné la localisation dans la zone agricole permanente;

ATTENDU QUE le dossier sera soumis au Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC d'Argenteuil pour approbation;

ATTENDU QUE le présent appui sera signifié également à la Commission de protection du territoire agricole du Québec conformément à l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la Directrice du Service de l'urbanisme et du et développement durable, madame Danielle Cyr ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham appuie la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre, le morcellement et l'aliénation d'une partie du lot 4 234 571 du cadastre du Québec située sur la route du Nord ayant une superficie de 59 008,4 mètres carrés en vue que celle-ci devienne la propriété de monsieur Jonathan Rochefort.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**TRAVAUX PUBLICS (ÉQUIPEMENTS ET  
INFRASTRUCTURES (HYGIÈNE DU MILIEU))**

**18-09-311 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET  
– REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES  
ROUTIÈRES LOCALES- AUTORISATION DE  
DÉMARCHES D'AIDE FINANCIÈRE (PIIRL)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire présenter une demande d'aide financière au *ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports* pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante:

- L'estimation détaillée du coût des travaux ;
- L'offre de services détaillant les coûts (gré à gré) ;
- Le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la Directrice du Service des travaux publics, madame Sonja Lauzon ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**18-09-312      PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES POUR LA  
RÉHABILITATION D'UN TRONÇON DE LA RUE  
PRINCIPALE ENTRE LES RUES DU COUVENT ET DE LA  
SEPTACO – ANNULATION DU PRÉSENT PROCESSUS**

CONSIDÉRANT un processus d'appel d'offres public effectué dans le cadre du projet de réhabilitation d'un tronçon de la rue Principale entre les rues du Couvent et de la Septaco;

CONSIDÉRANT un vice de procédures suite à l'émission de l'addenda numéro 1, qui visait des précisions sur le projet et ainsi aurait dû inclure le report de la date d'ouverture des soumissions, à même le document;

CONSIDÉRANT une recommandation de l'aviseur légal de la Ville de Brownsburg-Chatham afin d'éviter tout litige d'annuler le processus par résolution, sans l'ouverture des soumissions reçues et de recommencer un processus officiel d'appel d'offres public pour ledit projet;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la Directrice du Service des travaux publics, madame Sonja Lauzon ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte d'annuler le présent processus d'appel d'offres public, suite au vice de procédure et de permettre de retourner en appel d'offres public, le plus rapidement que possible pour le projet de réhabilitation d'un tronçon de la rue Principale entre les rues du Couvent et de la Septaco.

Adoptée à l'unanimité

***CORRESPONDANCE***

***DOSSIERS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL***

***VARIA***

***PÉRIODE DE QUESTIONS***

*De à 19h34 à 19h42 : Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et madame la Mairesse, leur répond.*

**18-09-313      LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

À 19h42 il est proposé par monsieur le monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

---

Catherine Trickey,  
Mairesse

---

Sonja Lauzon,  
Directrice générale adjointe et  
greffière